



Daniel PUIGMAL, Secrétaire Général
UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE
DDT 10 - B.P.769 - 10026 TROYES
Téléphone : 03.25.46.20.77 - Port.: 06.82.30.13.67
Courriel : developpementdurable@unsa.org

Le secrétaire général de
l'UNSA DÉVELOPPEMENT DURABLE

à

Monsieur Vincent MAZAURIC
Secrétaire Général du Ministère de l'Ecologie,
du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE)
Tour Pascal A
92055 PARIS LA DEFENSE Cedex 4

Troyes, le 20 mars 2013

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans le cadre du nouveau statut des B administratifs et de contrôle, les travaux liés à l'écriture de la charte de gestion ont débuté fin 2012 et devraient se prolonger dans les mois qui viennent.

Aussi, l'UNSA DÉVELOPPEMENT DURABLE se permet d'attirer votre attention sur la situation préjudiciable au corps des Secrétares d'Administration et de Contrôle du Développement Durable (SACDD) du MEDDE et du METL et notamment la spécialité dite «administration générale» (ex Secrétares Administratifs de l'Écologie (SAE) et ex Contrôleurs des Affaires Maritimes, spécialité «droit social et administration générale») au regard des missions qu'ils exercent.

Pour mémoire, l'UNSA DÉVELOPPEMENT DURABLE avait participé à l'une des premières réunions de travail préparatoires au projet de décret de fusion des B administratifs, le 12 mai 2011, portant sur les missions des futurs SACDD. Elle n'avait pas manqué, à cette occasion, de soulever que ce projet ne reflétait pas l'exacte réalité des fonctions et des missions exercées par l'ensemble des (ex) secrétaires administratifs du Ministère.

En s'appuyant sur les outils informatiques des Ressources Humaines tels que issues de la source «Visio M Postes» (extraites de l'outil «REHUCIT») du 7 mars 2011, l'UNSA DÉVELOPPEMENT DURABLE avait fait valoir que les domaines d'activités dans lesquelles les SAE exercent leurs fonctions concernaient quasiment à parts égales les services opérationnels (51%) et ceux contribuant à des services dits «fonctions supports» (49%).

L'UNSA DÉVELOPPEMENT DURABLE avait également proposé que la disposition selon laquelle l'ensemble des champs de compétences du MEDDE et du METL entre effectivement dans les fonctions des (ex) SAE soit inscrite dans le futur décret.

Lors du vote en séance du Comité Technique Ministériel du 13 avril 2012, l'UNSA DÉVELOPPEMENT DURABLE avait notamment proposé un amendement (n°2) sur le projet de décret portant statut du corps fusionné de la filière administrative (adhésion au NES B administratif), visant à reconnaître les missions des SACDD sur l'ensemble des champs de compétences du MEDDE et du METL.

Cet amendement avait été largement approuvé, tant par l'Administration que par l'ensemble des organisations syndicales. L'Administration s'était en outre proposée de porter cet amendement devant le Conseil d'État.

.../...

Or, au final, cette reconnaissance n'a pas été reprise dans le texte publié au J.O. car au regard de l'article 4 du décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, les ex SAE et ex CAM sont aujourd'hui cantonnés dans une spécialité dite "administration générale" au libellé beaucoup trop réduit pour refléter la réalité des métiers des SACDD.

La légitimité de l' UNSA DÉVELOPPEMENT DURABLE à demander que les SACDD ne soient pas cantonnés dans une spécialité dite «administration générale» s'appuie, non seulement sur des données objectives issues de la source «Visio M postes» mais également sur certains éléments du rapport d'expertise du CGEDD (n° 007859-01) des missions dans le cadre de la fusion des corps administratifs de catégorie B établi en mars 2012 et publié en juillet 2012.

Le CGEDD mentionne explicitement dans son rapport :

- page 18 : «On constate une assez grande diversité puisque pas moins de 15 programmes sont concernés. Toutefois, près des deux tiers des SAE se trouvent sur deux programmes: le programme UPEB pour 32 % d'entre eux et le programme CPPEEDDM pour 31 % d'entre eux. Deux autres programmes concernent significativement les SAE, ce sont les programmes DAOL et IST qui concernent respectivement 14 % et 13 % des SAE» ;

- page 25 : «On constate que les SAE occupent une très grande diversité d'emplois-types (34 au total) sans que l'un d'entre eux puisse être considéré sinon comme dominant, au moins comme occupant une proportion significativement élevée des SAE. Le statut des SAE est volontairement vague pour ne pas "enfermer" ceux-ci dans des contraintes fortes d'emplois, ce qui est un atout. Toutefois, on peut avancer que la situation observée est en conformité avec ce que prévoit le statut.».

Dans la perspective de la poursuite de l'écriture de la charte de gestion des SACDD, l'UNSA DÉVELOPPEMENT-DURABLE vous demande que soit reconnue la réalité de cette situation afin de lever toute ambiguïté vis à vis des personnels qui ne comprennent pas et n'acceptent pas le déni de la réalité des missions assumées par ces personnels au sein de nos deux ministères et dans les services interministériels (DDI).

Certain de votre compréhension et dans l'attente des suites données à cette demande,

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le SECRETAIRE GENERAL
de l'UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE



Daniel PUIGMAL